

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 4 000 000 \$ au Conseil de l'industrie forestière du Québec, au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021, pour l'implantation d'une plateforme d'innovation pour soutenir et pour accélérer le développement d'une nouvelle génération de panneaux et de bois d'ingénierie composites, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66911

Gouvernement du Québec

### Décret 663-2017, 28 juin 2017

CONCERNANT l'autorisation de verser à la Commission des services juridiques une subvention pour l'exercice financier 2017-2018 et une avance pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QUE la Commission des services juridiques, constituée en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14), est un organisme extrabudgétaire subventionné;

ATTENDU QU 'il y a lieu de verser à la Commission des services juridiques, pour l'exercice financier 2017-2018, une subvention d'un montant n'excédant pas 177 746 000 \$;

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 484-2016 du 8 juin 2016 autorisait le versement à la Commission des services juridiques, au début de l'exercice financier 2017-2018, d'une subvention à titre d'avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2016-2017, et qu'une somme de 45 688 150 \$ a été versée à ce titre;

ATTENDU QU 'il y a lieu d'autoriser le versement à la Commission des services juridiques d'une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2017-2018, d'un montant de 132 057 850 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 177 746 000 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Commission des services juridiques dispose, dès le début de l'exercice financier 2018-2019, d'une avance d'un montant de 44 436 500 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE la ministre de la Justice soit autorisée à verser à la Commission des services juridiques, pour l'exercice financier 2017-2018, une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2017-2018, d'un montant de 132 057 850 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 177 746 000 \$;

QUE la ministre de la Justice soit autorisée à verser à la Commission des services juridiques, dès le début de l'exercice financier 2018-2019, une avance d'un montant de 44 436 500 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2017-2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66912

Gouvernement du Québec

### Décret 664-2017, 28 juin 2017

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 685-2016 du 6 juillet 2016, la désignation par la juge en chef de madame la juge Dominique Slater à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2017 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 633-2015 du 7 juillet 2015, la désignation par la juge en chef de madame la juge Lucille Chabot et de monsieur Richard P. Daoust à titre de juges coordonnateurs a été approuvée par le gouvernement, que leur mandat se termine le 30 juin 2017 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau leur désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 510-2014 du 11 juin 2014, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Denis Saulnier à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2017 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de mesdames les juges Guylaine Tremblay et Lucille Chabot et de messieurs les juges Richard P. Daoust et Denis Saulnier;

QUE le mandat de la juge Guylaine Tremblay s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2019;

QUE les mandats des juges Lucille Chabot et Richard P. Daoust s'échelonnent du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020.

QUE le mandat du juge Denis Saulnier s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2018;

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66913

Gouvernement du Québec

### **Décret 665-2017, 28 juin 2017**

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 943-2014 du 29 octobre 2014, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge François Boisjoli comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2017 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge François Boisjoli;

QUE le mandat du juge François Boisjoli s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 octobre 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66914

Gouvernement du Québec

### **Décret 666-2017, 28 juin 2017**

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Daniel Bourgeois, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 387-2013 du 10 avril 2013, le lieu de résidence de monsieur le juge Daniel Bourgeois a été fixé à Québec ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Daniel Bourgeois soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Daniel Bourgeois consent à cette modification à son acte de nomination;